

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR XAVIER
VIDOU, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de EYNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du 20/03/2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un des conseillers municipales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction à M. Xavier VIDOU, conseiller municipal pour exercer les attributions suivantes :

Domaine de la Maison de la vallée d'EYNE :

- En charge du suivi et de la mise en œuvre du programme des animations de la maison de la Vallée.
- En charge de la mise en œuvre de festivités pour la population locale

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. Xavier VIDOU, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les devis dans la limite de 500 euros qui sont liées aux affaires énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, en rendant compte à l'autorité territoriale et au secrétariat général .

Article 3 :

La secrétaire générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales

Fait à EYNE, le 24/03/2026

Le Maire,

Stephane PARASSOLS BECQ

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

